Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 16 (1871)

Heft: 17

Artikel: Sur le maintien de la neutralité suisse : pendant la guerre entre la

France et l'Allemagne

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-332721

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 17. Lausanne, le 23 Septembre 1871.

XVIe Année.

Sommaire. — Sur le maintien de la neutralité suisse pendant la guerre entre la France et l'Allemagne. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Réarmement de la landwehr et création d'une réserve de fusils. — Transformation de l'artillerie légère se chargeant par la bouche en pièces se chargeant par la culasse et augmentation des batteries de campagne.

SUR LE MAINTIEN DE LA NEUTRALITÉ SUISSE pendant la guerre entre la France et l'Allemagne.

Le Conseil fédéral a adressé à l'Assemblée fédérale, en date du 28 juin 1871, un message dont nous détachons les pages suivantes, ayant plus spécialement trait aux affaires militaires :

Tit. — Le 8 décembre de l'année dernière, le Conseil fédéral rendit compte à l'Assemblée fédérale de l'usage qu'il avait fait des pleins-pouvoirs qui lui furent accordés par l'arrêté fédéral du 16 juillet 1870. Cet usage fut approuvé par votre haute Assemblée et, le 22 du même mois, vous avez rendu un arrêté confirmant au Conseil fédéral ses pleins-pouvoirs. Cet arrêté statue à son article 3 : « Le » Conseil fédéral présentera à l'Assemblée fédérale, dans sa prochaine session, un » rapport sur l'usage qu'il aura fait de ces nouveaux pleins-pouvoirs. »

Nous avons aujourd'hui l'honneur de nous acquitter de ce mandat en vous soumettant ce présent rapport. L'ordre qui a été suivi pour sa rédaction est le même que celui qui fut employé dans le précédent message. Nous mentionnerons donc les mesures qui ont été prises par le Conseil fédéral dans l'ordre des Dépar-

tements qui en ont pris l'initiative ou en ont surveillé l'exécution.

Dans le courant de l'année dernière, il s'est produit un fait qui, sans concerner directement notre pays, était de nature à éveiller toute son attention. Le gouvernement du grand-duché de Luxembourg, dont la neutralité avait été proclamée et garantie par les puissances signataires du traité de Londres de 1867 comme faisant partie du droit international, et qui, au commencement de la guerre, s'était assuré, comme la Suisse, que les Etats belligérants respecteraient cette neutralité, reçut tout-à-coup du Chancelier de l'Allemagne du Nord, dans les premiers jours de décembre 1870, l'avis que, par suite de différents faits, l'Allemagne belligérante estimait que la neutralité du Luxembourg avait été violée par le Gouvernement luxembourgeois, et qu'en conséquence les armées allemandes ne se considéraient plus comme tenues de respecter cette neutralité dans leurs opérations militaires. Cette notification s'appuyait sur ce que l'esprit hostile d'une partie de la population s'était manifesté par des offenses et des mauvais traitements à l'adresse de fonctionnaires allemands en passage; que la forteresse de Thionville, alors qu'elle était encore au pouvoir de la France, avait été ravitaillée au moyen de trains de nuit du chemin de fer luxembourgeois, au vu et su de la police, et que depuis la capitulation de Metz un grand nombre de soldats et d'officiers français avaient été organisés par le vice-consul à Luxembourg, sans aucune opposition de la part du Gouvernement, et qu'ils étaient rentrés en France pour reprendre du service.

Quelque catégorique que fût la déclaration notifiée purement et simplement aux signataires du traité de Londres, on pouvait douter que le Gouvernement royal eût l'intention d'y donner suite sans négociations ultérieures avec le Gouvernement du pays menacé et avec les Gouvernements des Etats garants de la neutralité

du Luxembourg. Aucun obstacle matériel n'empêchait, il est vrai, l'exécution de cette menace, et après que le ministre anglais eût déclaré, relativement à la portée de la garantie donnée à la neutralité du Luxembourg, que si une seule des puissances contractantes se refusait à combattre celle qui violerait cette neutralité, l'Angleterre ne se considérerait pas comme obligée d'intervenir à main armée, le Gouvernement de l'Allemagne du Nord avait d'autant moins de raisons de craindre des complications sérieuses immédiates, qu'il n'était guère à prévoir que la Russie, l'une des puissances signataires du traité de Londres, qui venait de déclarer annulée la disposition du traité de Paris neutralisant la mer Noire, se résoudrait à défendre, les armes à la main, la neutralité du Luxembourg.

Nous avons suivi naturellement avec un vif intérêt le développement de cette question, et nous avons estimé que dans un intérêt général il était extrêmement heureux que l'action n'ait pas suivi la parole, et que le chancelier de l'Allemagne du Nord n'ait pas tardé à donner des déclarations rassurantes, qui firent évanouir

cette appréhension soudaine.

Nous avons déjà parlé en détail, dans notre rapport du 1er décembre, des démarches que nous avions faites et des mesures que nous avions prises pour sauvegarder dans toutes les éventualités de la guerre les droits que les traités confèrent à la Suisse relativement à la Savoie neutralisée. Cette question nous toucha de plus près quand l'armée française de l'Est se fut retirée et que le corps d'armée allemand, sous les ordres de Werder, se fut avancé contre Besançon. A ce moment une vive agitation se manifesta de nouveau dans une partie de la population de la Savoie neutralisée. Le comité républicain de Bonneville résolut de réclamer l'exécution des traités de 1815 et de s'adresser à la Confédération suisse pour l'engager à occuper sans retard le territoire neutralisé. 35 communes se joignirent à cette demande, qu'appuyaient également 42 pétitions couvertes d'un grand nombre de signatures.

Le Conseil fédéral se contenta de prendre connaissance de ces résolutions; il crut d'autant moins devoir recourir à une mesure du genre de celle qu'on réclamait de lui, que l'armistice était venu arrêter la marche de l'armée allemande. L'agitation en Savoie, qui d'ailleurs se faisait très-ouvertement, n'était pas un mystère pour la délégation du gouvernement de Tours. Quand les journaux allemands eurent parlé tout uniment dans le sens d'une occupation de la Savoie par la Suisse; qu'on eut appris qu'une adresse venant de la Savoie avait été transmise au quartier-général allemand pour réclamer le maintien de la position faite aux districts savoisiens compris dans la neutralité suisse; enfin que des troupes suisses en nombre assez considérable se furent concentrées à Genève, le gouvernement français crut le moment venu de soulever, par l'intermédiaire de son ministre plénipotentiaire, la question de la position de la Suisse vis-à-vis de la Savoie neutralisée et de s'enquérir plus exactement des intentions du Conseil fédéral. Cette démarche donna lieu à des pourparlers, qui se renouvelèrent quelques jours plus tard, quand de Genève parvint la nouvelle que de forts détachements de troupes françaises avaient été envoyés à Annecy, à Bonneville et dans les environs. Ces pourparlers avaient pour objet non-seulement les faits du moment, mais encore le règlement définitif de toute l'affaire au moyen d'un nouveau traité.

Nous apprîmes avec plaisir par le ministre plénipotentiaire français que, sur sa demande, son gouvernement l'avait autorisé à déclarer qu'il considérait comme favorable aux intérêts des deux pays une transformation des conditions de neutralité de la Savoie conforme au nouvel état de choses, et que non-seulement il était prêt à entrer en négociations à ce sujet avec la Suisse le plus promptement possible, mais encore qu'il prêterait volontiers les mains à un nouvel arrangement. En donnant connaissance de ces pourparlers à notre ministre à Paris, nous l'avons chargé de présenter nos remerciements au ministère français et d'exprimer le désir qu'une conférence eût lieu le plus tôt possible pour s'occuper de cette affaire.

Malheureusement le calme relatif de ce moment-là ne dura pas assez longtemps

pour que nous puissions faire un nouveau pas en avant.

La question de savoir comment on devrait procéder au cas où des corps de troupes de l'une ou de l'autre des parties belligérantes se trouveraient refoulées sur notre territoire, se trouvait résolue d'avance par notre arrêté du 16 juillet 1870. Ces troupes devaient être désarmées et envoyées dans l'intérieur du pays. Cette disposition reçut son application dès le commencement de l'année, alors qu'un corps isolé, d'environ 150 hommes de troupes françaises irrégulières, se réfugia sur notre territoire. Ces hommes furent reçus à la frontière, et après qu'ils eurent posé leurs armes, ils furent internés à Thoune et placés sous une surveillance militaire. Une tâche du même genre, mais bien plus difficile, s'imposa à la Suisse quand toute l'armée française de l'Est, forte de plus de 80,000 hommes et de plus de 10,000 chevaux, cernée par des divisions de l'armée allemande, se disposa à chercher son salut en entrant sur notre territoire. En accordant cet asile, nous prenions l'engagement de pourvoir à ce que l'armée soustraite aux poursuites de l'ennemi par notre neutralité ne pût pas prendre de nouveau une part active à la guerre.

Bien que nous fussions certains d'avance que les autorités et le peuple supporteraient de grand cœur la charge que devait leur imposer l'entretien de la malheureuse armée, nous ne pouvions nous dissimuler que le séjour prolongé de cette grande masse de soldats dans notre pays pouvait faire surgir des difficultés et même des dangers de plus d'un genre, dont le moindre n'était pas la possibilité de mouvements sérieux parmi les internés et d'essais de leur part de retourner en masse dans leur pays, au cas où les hostilités auraient été reprises. Nous songions donc aux moyens de réduire le plus possible la durée de l'internement, et à cet effet nous chargeames notre ministre, M. Kern, de proposer à Paris et au quartier-général de Versailles une entente entre les deux parties belligérantes pour que les troupes françaises entrées en Suisse pussent retourner dans leur patrie, la France prenant d'ailleurs, conformément à ce qui s'était passé en 1859, l'engagement de ne plus se servir, pendant la durée de la guerre, des soldats rentrés chez eux après avoir été internés en Suisse. A cette occasion et pour le cas où l'on ne parviendrait pas à s'entendre, nous nous réservions formellement de prendre à l'avenir les résolutions que nous jugerions convenables. Le gouvernement français était prêt à entrer en arrangement, mais nos propositions furent repoussées par l'Allemagne. On nous répondit qu'on regrettait que la Suisse eût à supporter le fardeau que lui imposait l'entrée des troupes françaises, mais que, d'après les expériences faites, le gouvernement français était absolument hors d'état de garantir qu'aussitôt après avoir mis le pied sur le sol de la France ces troupes ne seraient pas mises en ligne contre l'armée allemande. On ajoutait que jusqu'alors la Suisse avait loyalement maintenu sa neutralité, et on l'invitait à persévérer encore pendant quelques semaines, qui devaient suffire, espérait-on, et à contribuer ainsi à rendre plus prompte la conclusion de la paix, le retour des troupes françaises en France devant diminuer sensiblement les chances de paix et ne pouvant être exploité que pour prolonger la guerre.

Dans l'intervalle, l'armée française avait été répartie et logée dans les différents Cantons, les internés se soumettaient partout sans difficulté aux dispositions prises par l'autorité suisse et il devenait de jour en jour plus probable que l'armistice ne tarderait pas à se transformer en une paix définitive, de sorte que nous ne crûmes pas devoir insister. En effet, quatre semaines après le commencement de l'armistice, on adopta des préliminaires de paix où l'on prévoyait entr'autres le retour immédiat des prisonniers de guerre français qui n'avaient pas été échangés de suite après l'armistice. Dès ce moment nous pouvions faire cesser l'internement, tout en gardant par devers nous le matériel de guerre déposé, conformément à l'arrangement intervenu lors de l'entrée de l'armée française.

Une question qui nous a préoccupés dès le jour où s'est fait entendre en Allemagne le cri de séparation de l'Alsace d'avec la France et de sa réunion aux Etats allemands, a été celle des mesures à prendre pour écarter autant que possible les fâcheuses conséquences que cette annexion devait très-probablement avoir pour la Suisse. On ne pouvait méconnaître d'abord les dangers qui devaient résulter, au point de vue commercial, du fait que le chemin de fer français de l'Est allait devenir une ligne allemande, et que d'ailleurs aucune ligne française n'atteindrait plus directement la frontière septentrionale et une partie de la frontière occidentale de la Suisse. La position avantageuse qu'avait la Suisse, dont les chemins de fer étaient soudés à deux réseaux étrangers concurrents, à une ligne allemande se dirigeant sur Anvers et Brême et à une ligne française ouverte sur Paris et le Havre, le trafic qui résultait de cette rivalité pour la Suisse placée en arrière, les combinaisons de tarifs, c'est-à-dire les réductions de taxes et les autres faveurs,tout cela devait se trouver fortement altéré par l'interposition d'une province allemande, soit que l'administration du chemin de fer favorisat exclusivement le transport des marchandises dans la direction de l'Allemagne et rendit plus onéreuse la route suisse pour les articles venant des places françaises, — crainte que justifiait pleinement le langage de la presse allemande, - soit que les conventions déjà très compliquées pour l'expédition de transports importants, et la fixation de prix avantageux entre des chemins de fer de pays différents devinssent encore beaucoup plus difficiles à conclure quand il faudrait traverser une ligne intermédiaire et appeler ainsi aux débats une troisième catégorie d'intérêts. On peut se faire une idée de l'importance de cet intérêt commercial pour la Suisse quand on songe que les importations et les exportations près de Bâle représentent à peu près les deux tiers des transactions sur toutes nos frontières. Mais nous atlachions une bien plus grande importance encore aux dangers que les annexions projetées doivent, pour l'avenir, faire courir à notre pays, au point de vue de la défense de son territoire et du maintien de sa neutralité. L'exposé de ces dangers nous mènerait trop loin; nous renvoyons à cet égard aux mémoires de notre département militaire, qui se trouvent dans les actes

Cet état de choses menaçant ne devait pas non plus échapper à l'attention des deux Cantons les premiers atteints, Berne et Bâle-Ville. Tous deux appuyèrent chaudement les premières démarches que nous avions faites pour sauvegarder le mieux possible les intérêts de la Suisse, mais l'un et l'autre crurent devoir insister particulièrement sur les moyens de parer aux dangers économiques dont nous étions menacés. Nous nous trouvions, à cet égard, en présence de trois alternatives : ou demander que l'extrémité méridionale de l'Alsace ne fût pas annexée ; ou, si l'Allemagne persistait à détacher entièrement l'Alsace de la France, chercher à obtenir la cession à la Suisse d'une partie de ce territoire pour y établir depuis Bâle une jonction la plus directe possible avec le réseau des chemins de fer français; ou, enfin, si l'on ne pouvait obtenir cette cession, réclamer les garanties pour le transit, direct et franc de droits, des marchandises expédiées entre la Suisse et la France par le territoire allemand. Sans parler des inconvénients qu'aurait eus pour nous-mêmes le premier mode au point de vue militaire, à cause des dangers qu'aurait offerts pour notre frontière la présence d'une langue de terre française entre le territoire allemand et le territoire suisse, on ne pouvait songer sérieusement à cette éventualité, parce qu'il était très invraisemblable que l'Allemagne voulût consentir à un pareil arrangement. Les instructions que nous donnâmes à M. le ministre Kern reposaient donc sur les deux dernières alternatives. Il va sans dire que quant à une modification éventuelle de la frontière suisse il ne pouvait être question de la faire stipuler dans le traité de paix entre la France et l'Allemagne, mais qu'il s'agissait uniquement d'obtenir qu'une disposition de ce traité garantit à la Suisse la possibilité de s'entendre à cet égard avec le nouveau possesseur du pays.

Conformément à ses instructions, M. Kern discuta à plusieurs reprises ces questions avec le gouvernement de la défense nationale, à Paris, et il ne lui fut pas difficile de démontrer qu'il était aussi important pour le commerce français que pour le commerce suisse de maintenir entre eux des communications directes qui ne fussent pas rendues plus onéreuses par la perception des droits de transit. Il n'eut pas non plus de peine à l'engager à soutenir cette cause dans les négociations pour les préliminaires de paix. Nous n'hésitâmes pas à faire connaître directement à M. le comte de Bismark notre manière de voir à ce sujet, parce que nous devions admettre que tout en profitant pleinement de sa victoire, l'Allemagne ne voudrait pas causer un préjudice à un Etat neutre et rendre plus difficile par la suite la défense de sa neutralité. Nos ouvertures ne reçurent pas, de ce côté, un aussi bon accueil; toutefois, la frontière française du sud-est fut établie de telle manière dans les préliminaires de paix, que tout au moins près de Porrentruy la jonction directe avec les chemins de fer français fut maintenue. Bien que nous ayons gagné quelque chose par cette concession — si toutefois on doit considérer comme une concession qui nous était faite cette délimitation d'ailleurs assez étrange - on n'avait pas tenu compte de nos intérêts militaires, non plus que des besoins du trafic entre la France et la Suisse par la place de Bâle. Nous crûmes, en conséquence, devoir continuer nos démarches, à l'occasion de l'ouverture des négociations de paix à Bruxelles après la signature des préliminaires, mais comme le gouvernement français partageait notre idée seulement au point de vue commercial et non point sous le rapport de nos intérêts militaires, qui exigeaient une cession de territoire, nous dûmes nous borner à concentrer nos efforts sur la meilleure solution possible de la question du trafic. Nous ne savons pas encore si et comment cette question a été traitée à Bruxelles; en tout cas, les négociateurs français ne paraissent pas avoir atteint leur but, car il n'en est pas dt un seul mot dans le traité de Francfort. Néanmoins, nous ne considérons pas la question comme entièrement résolue. Il dépend désormais du bon vouloir de l'Allemagne de faire des concessions pour le maintien de communications directes entre la France et la Suisse; mais comme nous pouvons, de notre côté, faire beaucoup en faveur du commerce allemand, par l'intermédiaire des chemins de fer alsaciens, il nous paraît qu'on ne doit pas encore renoncer à l'espoir de voir résoudre la question d'une manière qui satisfasse à nos besoins les plus essentiels et cela d'autant plus que la politique prussienne du trafic et des chemins de fer, qui sera sans doute maintenue dans l'administration de l'Alsace, ne s'est point du

Notre Légation à Paris a traversé, depuis la date où nous vous adressions notre

dernier rapport, de graves crises et d'émouvantes péripéties.

Après avoir subi déjà de longues semaines de siége, Paris eut encore à souffrir, au mois de janvier, toutes les horreurs d'un bombardement. Les projectiles de l'armée assiégeante atteignirent les hôpitaux, des ambulances, blessant et tuant une population inoffensive, les femmes, les malades et les enfants. Notre ministre crut de son devoir d'élever la voix au nom de l'humanité et du droit des gens, . violé par un bombardement sans dénonciation préalable, qui ne permettait pas même aux ressortissants des Etats neutres de mettre en sûreté leurs personnes et leurs biens. M. Kern qui, par suite du départ de Mgr Chigi, se trouvait être le doyen du corps diplomatique, à Paris, convoqua celui-ci pour adresser une note collective au quartier-général de Versailles. La rédaction préparatoire fut confiée à MM. Washburne, ministre des Etats-Unis, van Zuilen, ministre des Pays-Bas, et Kern, ministre de Suisse; elle fut signée par tous les membres du corps diplomatique et par les consuls des puissances dont la représentation avait quitté la ville assiégée. La note protestait contre la manière dont il avait été procédé au bombardement, en se basant sur le défaut de dénonciation préalable, et l'impossibilité pour les représentants des nations neutres de prémunir leurs ressortissants

contre des dangers auxquels des motifs de force majeure, notamment les difficultés opposées à leur départ par les belligérants, les avaient empêchés de se soustraire, et demandait en outre que des mesures fussent prises pour permettre à leurs na-

tionaux de se mettre à l'abri, eux et leurs propriétés.

La demande n'aboutit pas. M. le comte Bismark répondit que le bombardement était une nécessité militaire dont la responsabilité devait retomber sur ceux qui ont fait d'une ville de près de deux millions d'âmes une forteresse et un camp retranché, point de concentration des forces principales de l'ennemi. Il prétendit avoir à plusieurs reprises prévenu les ressortissants des Etats neutres des suites que pourrait avoir leur présence dans la ville assiégée, mais qu'ils n'avaient pas voulu profiter de l'occasion qui leur avait été offerte de sortir. Le quartier-général allemand maintint pour le Corps diplomatique l'autorisation de quitter Paris, mais déclara ne pouvoir subordonner l'action militaire contre la ville, à la sortie d'une partie de la population évaluée à 50,000 hommes, avec leurs familles et leurs biens.

Devant ce refus catégorique de répondre à ses désirs, le Corps diplomatique, par l'organe de M. Kern, maintint dans une réplique le principe du droit des gens moderne que le bombardement d'une ville doit être précédé d'une sommation préalable.

Le Conseil fédéral approuva la conduite de son ministre en cette occasion, ainsi

que les principes proclamés par lui au nom du Corps diplomatique.

La note du Conseil fédéral du 26 octobre 1870, à l'effet d'obtenir du gouvernement allemand la libre entrée et la libre sortie d'un courrier diplomatique, afin que les gouvernements pussent continuer à entretenir des relations avec leurs représentations, n'aboutit pas davantage que la précédente, en sorte que pendant toute la durée du siège nos relations avec la légation de Paris ont été presque totalement interrompues. Ainsi, M. le ministre Hammer renvoya à Berne une certaine quantité de lettres à l'adresse de la légation de Paris, que la poste de campagne allemande n'avait pu transmettre et qui lui avaient été remises par la chancellerie impériale.

Longtemps encore après la capitulation de Paris il ne put être question de sécurité dans les communications postales et télégraphiques, ensorte que pour les affaires de quelque importance nous avons dû recourir à des moyens exceptionnels.

Le siège de la forteresse de Belfort fournit encore à la Suisse l'occasion d'intercéder auprès des armées belligérantes en faveur des victimes innocentes de la guerre. Ce qu'il avait fait pour Strasbourg, le Conseil fédéral estima aussi devoir le faire pour une ville située près de nos frontières, ayec laquelle les habitants de certains de nos districts du Jura entretiennent depuis longtemps des relations journalières. Sur la demande du Conseil d'Etat du Canton de Berne il recommanda aux autorités militaires françaises et allemandes le comité des délégués de Porrentruy allant demander aux assiégeants la libre sortie de la forteresse pour les femmes, les enfants et les vieillards. La même demande fut faite pour le comité qui se forma dans ce but à Bâle et le Conseil y répondit de la même manière. Malheureusement ces deux démarches consécutives ne réussirent pas. Le général allemand ne put tomber d'accord avec le commandant de la forteresse sur les conditions de la sortie, des questions d'étiquette vinrent compliquer les tractations, si bien que la demande du comité bâlois fut refusée comme celle du comité de Porrentruy. Malgré la non-réussite de ces démarches, le Conseil municipal de la ville de Belfort envoya au Conseil fédéral, après la levée du siège, un extrait du registre de ses délibérations, lui témoignant la profonde reconnaissance de la ville de Belfort pour la sympathie que la Suisse lui avait témoignée pendant le siège et depuis la capitulation. D'autres communes et sociétés françaises, ainsi que l'Assemblée nationale de Bordeaux, par décret du 5 mars 1871, ont aussi témoigné à la Suisse leur vive reconnaissance pour sa conduite à l'égard des militaires français internés.

Quoique les contrées limitrophes et les départements de la France situés immédiatement sur notre frontière aient été le théâtre de mouvements de troupes considérables et aient fourni des champs de bataille nombreux, la neutralité suisse n'a pas été violée. Nous n'avons à mentionner aucune violation de frontière dénotant de la part des armées belligérantes l'intention bien arrêtée ou la volonté de ne pas respecter notre neutralité, et nous sommes heureux de constater que, pendant cette longue crise, nos relations avec les Etats voisins belligérants n'ont jamais été sérieusement troublées

A l'époque où nous avons présenté notre rapport du 8 décembre 1870 sur les mesures militaires prises en vue de la défense de la neutralité, il se trouvait encore dans le district de Porrentruy les bataillons d'élite de la 8e brigade d'infanterie, avec une compagnie de dragons, pour surveiller la frontière pendant l'investissement et le siège de Belfort.

Le 26 décembre, le Conseil fédéral décida de convoquer pour les 3 et 4 janvier l'état-major et les bataillons d'élite de la 7^e brigade d'infanterie, avec la compagnie de dragons n° 7, pour relever la 8^e brigade.

Ces troupes se mirent en marche de Bienne et de Bâle, le 5 janvier, pour se

rendre dans le district de Porrentruy.

Comme, à cette époque, l'armée française de l'Est s'avançait pour délivrer Belfort, il s'agissait de redoubler de vigilance pour la défense de Porrentruy. Aussi le commandant de la IIIe division reçut-il l'ordre de se rendre à Porrentruy, d'y inspecter les troupes d'occupation, de prendre le commandement des troupes de la 7e brigade dès leur arrivée, et d'ajourner, selon les circonstances, le licenciement de la 8e brigade. Nous lui donnâmes en même temps les pouvoirs nécessaires pour lever aussi les bataillons nos 67 et 69, appartenant à la contrée occupée, de sorte que pour reinplir sa mission il disposait de 8 bataillons et de deux compagnies de dragons. On ajouta à ces troupes le demi-bataillon no 79 (Soleure) qui fut mis sur pied le 9 janvier.

Pour le cas où des troupes étrangères mises en déroute viendraient à menacer subitement la frontière neuchâteloise, nous invitâmes, sous la date du 13 janvier, le gouvernement de Neuchâtel à pourvoir à ce que deux compagnies pussent sans délai être placées dans les principaux passages entre ce Canton et la France.

Le commandant de la IIIe division n'avait pas fait usage de la faculté que nous lui avions laissée de maintenir au service les troupes de la 8e brigade, et il les avait renvoyées dans leurs foyers. Afin de ne pas laisser par trop dépourvu de troupe's le point qui paraissait le plus menacé, et par suite du vœu que nous avait exprimé le commandant de la division lui-même de recevoir des renforts, nous appelâmes au service, sous la date du 14 janvier, la 13e brigade d'infanterie (3 bataillons) et les batteries nos 4 et 49. Ces troupes furent dirigées par Bâle et la Cluse de Delémont, sur Delémont, où elles furent mises à la disposition du divisionnaire.

Le 16 janvier, le général et le chef de l'état-major général eurent à Berne une conférence avec le Département militaire fédéral. Dans cette conférence, provoquée par le Département militaire, on résolut unanimément de convoquer l'état-major de la V° division, la compagnie de sapeurs n° 1, les batteries n° 9 et 23, la compagnie de dragons n° 3, ainsi que les deux brigades d'infanterie n° 14 et 15, et de concentrer ces troupes à Bâle et dans les environs, ce qui fut décidé et exécuté le lendemain par le Conseil fédéral.

Par suite de cette mise sur pied, toute la Ve division et certaines parties de la IIIe se trouvaient en service actif, de sorte qu'on dut se demander s'il n'était pas

ocnvenable que le général reprît le commandement en chef.

Le général en chef étant nommé par l'Assemblée fédérale et ses fonctions n'expirant qu'après le licenciement, nous estimâmes qu'une interruption du commandement en chef ne modifiait pas la position du général; qu'il était toujours libre de reprendre le commandement à l'occasion d'une nouvelle levée de troupes; enfin, que dès lors le Conseil fédéral n'avait pas à le convoquer formellement pour l'engager à reprendre le commandement ou toute autre partie des fonctions qui lui avaient été confiées.

C'est dans ce sens qu'à propos de notre notification de la mise sur pied du 17 janvier, nous crûmes devoir laisser au général toute latitude quant au commandement des troupes qui se trouvaient sous les armes. M. le général s'était momentanément retiré du commandement en chef, de sa propre initiative, au mois d'août de l'année dernière, de la même manière qu'en février dernier il a quitté le service actif de son propre mouvement et sous la réserve expresse de reprendre le commandement en cas de besoin s'il le jugeait convenable.

Nous devons, en conséquence, repousser comme inexacte l'observation qui a été faite dans un rapport officiel, (4) où l'on prétend que le commandant en chef a été « arbitrairement convoqué ou licencié par le Conseil l'édéral, » et nous nions que pendant que le grand état-major se trouvait en congé, c'est-à-dire depuis le mois d'août 1870 jusqu'en janvier 1871, il soit survenu un fait quelconque duquel on puisse inférer que le Conseil fédéral ait seulement été d'avis que « le général n'a-

vait plus ni compétence ni fonctions. »

Il est vrai que cela n'exclut point du tout la possibilité de conflits entre l'autorité civile et l'autorité militaire dans la position faite par la loi actuelle; il serait même à désirer que la compétence pour la convocation de nouvelles troupes fût mieux régularisée qu'elle ne l'est. Du reste, il est dans la nature des choses que la coopération des autorités politiques et des autorités militaires repose, le plus souvent, sur une entente dans chaque cas particulier, plutôt que sur des prescriptions générales, si l'on ne veut pas se résoudre à confier aussi momentanément au général en chef la direction de la politique vis-à-vis de l'étranger.

Nous sommes partis de ce point de vue quand, par sa lettre du 19 janvier, qui nous est parvenue le 20, le général a réclamé la mise sur pied de la IVe division. Nous n'avons pas hésité à donner de suite au Département militaire les pouvoirs nécessaires pour satisfaire à cette demande, mais nous l'avons invité en même temps à conférer encore avec M. le général sur la position militaire. Les renseignements que nous désirions ont été fournis dans une première et unique conférence que nous avions provoquée pour le 21, et la mise sur pied put être effectuée encore le même jour. Une seconde conférence, dont il est question dans le rapport précité, n'a jamais eu lieu. (2)

Le rôle militaire de la Suisse se trouvait clairement désigné dès le jour de la mise sur pied de la IVe division (21 janvier). D'après des nouvelles certaines et concordantes, l'armée française était en retraite le 18 janvier, après trois jours de bataille. Dans les fâcheuses conditions climatériques où l'on se trouvait, au milieu d'un pays montagneux, et les communications étant déjà coupées, la position de cette armée ne pouvait qu'être fort critique. Suivie de près par l'ennemi, qui la prenait en flanc, elle devait ou se retirer rapidement ou entrer sur notre territoire. Il n'était pas à présumer qu'elle céderait devant son ennemi pour en chercher un autre dans nos troupes. Pressée par ceux qui la poursuivaient elle ne pouvait que chercher un asile en Suisse. Les seuls passages praticables pour de forts détachements étaient ceux de Morteau-Locle, de Pontarlier-Verrières et de Ste-Croix. Avec les difficultés de terrain et le mauvais temps il n'était pas possible d'entrer par un

⁽⁴⁾ Allusion sans doute au rapport de chef d'état-major général publié dans nos colonnes.

⁽²⁾ Voir entr'autre pages et Réd.

passage plus au nord. Il s'agissait donc de porter assez tôt sur les points sus-indiqués le gros de nos troupes de la IIIe et de la Ve division, qui se trouvaient encore le 23 janvier dans la contrée de Delémont et de Porrentruy, et de diriger également de ce côté la IVe division, convoquée le 21, ainsi que les autres troupes mises sur pied. D'après la marche des évènements, on n'avait que 5 ou 6 jours pour effectuer ce mouvement. Si l'armée française avait réussi à atteindre plus vite la hauteur des passages suisses, elle aurait pu continuer sa retraite sur son propre territoire. C'est ainsi que nous comprimes alors la situation; le rapport militaire de M. le général expliquera comment la direction de l'armée a fait droit à cette appréciation.

Outre les troupes de la IVe division, qui se trouvaient dans les Cantons à la disposition du commandement de l'armée, les unes dès le 23 et les autres le 25 et le 26 au matin, nous avions encore, le 20 janvier, mis sur pied les batteries de montagne nos 26 et 27, le 21 janvier le bataillon de carabiniers no 5 de la IIIe division, le 22 janvier un parc de division, et le 23 janvier la compagnie de guides no 7, de Genève. De plus, quand nous eûmes appris par voie télégraphique qu'il était très possible que des troupes françaises se dirigeassent sur territoire suisse par St-Cergues et par la Faucille, nous levâmes, dans la nuit du 28 au 29 et sur la demande du général, les bataillons nos 45, 46 et 70, du Canton de Vaud, que nous mîmes à sa disposition, de même que toutes les troupes du contingent de

Genève, dont nous décidâmes la mise sur pied le 29 janvier.

Ces troupes genevoises se composaient de la batterie n° 25 et du bataillon n° 84. Le commandant en chef disposait donc, à ce moment, des troupes suivantes:

	Hommes.	Chevaux.
Grand état-major	28	30
Etats-majors des divisions III, IV et V		
Etats-majors des divisions III, IV et V	113	400
12, 13, 14 et 15, et états-majors des brigades d'artillerie	110	108
n°s 3 et 5		
26 ½ bataillons d'infanterie et 1 bataillon de carabiniers.	18,853	406
2 batteries de 10 centimètres		
2 » de 8 »	1 647	LOOK
2 » de montagne	1,643	1005
Parc		
4 compagnies de dragons	700	701
2 " de guides	360	384
2 » de sapeurs	245	21
7 ambulances	101	59
	21,339	2013
	,500	

Dans l'intervalle, soit le 29 janvier, la nouvelle nous était parvenue de la conclusion de l'armistice du 28.

Nous communiquames immédiatement cette nouvelle au commandant en chef et nous l'invitames à s'informer auprès des commandants les plus rapprochés si l'armistice avait été officiellement annoncé aussi bien par les Allemands que par les Français, et à déclarer à cette occasion que dans ce cas la Suisse ne permettrait plus l'entrée de corps de troupes entiers sur son territoire.

Nous estimions qu'il était d'autant plus désirable que le commandant en chef se mît en rapport avec les deux armées aux prises près de notre frontière, que la rareté des nouvelles que nous recevions sur ce qui se passait en dehors de notre territoire nous faisait penser que le quartier-général n'était pas non plus suffisamment

renseigné.

Les dépêches télégraphiques du 31 janvier ne laissèrent plus aucun doute sur le fait que les Allemands poursuivraient les hostilités et il était très probable que

l'armée française de l'Est, placée précédemment sous les ordres de Bourbaki et à ce moment sons le commandement du général de division Clinchant, entrerait sur notre territoire.

Le 1^{er} février au matin, le général en chef de l'armée suisse, qui était accouru aux Verrières, conclut avec le général Clinchant la convention suivante:

Entre M. le général Herzog, général en chef de l'armée de la Confédération suisse, et M. le général de division Clinchant, général en chef de la 1re armée française, il a été fait les conventions suivantes:

- 1. L'armée française, demandant à passer sur le territoire suisse, déposera ses armes, équipements et munitions, en y pénétrant.
- 2. Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la spaix et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le éjour des troupes françaises.
 - 3. Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions.
 - 4. Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition.
 - 5. Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe
- 6. Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux.
- 7. Les voitures du trésor et des postes seront remises avec tout leur contenu à la Confédération helvétique, qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses.
- 8. L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet.
- 9. La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et pour la troupe.
- 10. Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1er février 1871.

« (Sig.) CLINCHANT.

(Sig.) Hans HERZOG, général. >

Le Département militaire fédéral reçut à ce propos, le 1^{er} février, à 7 ½ heures du matin, la communication télégraphique suivante :

« Convention avec général français faite ce matin cinq heures. Artillerie entrera la première et ira jusqu'à Travers. Nombre de troupes peut surpasser 80,000. »

Aussitôt que nous eûmes appris cet évènement, nous prîmes les mesures nécessaires en vue de l'entrée de l'armée française.

Nous pensions, en effet, qu'il allait sans dire que dans de telles circonstances nos troupes appelées à protéger la frontière contre les vainqueurs et les vaincus ne pouvaient pas être chargées de la garde et de l'administration de l'armée qui devait être répartie dans l'intérieur de la Suisse, mais que c'était là l'affaire des autorités militaires du pays et des forces militaires restées à leur disposition.

Le 26 janvier, en prévision de l'entrée de quelques corps repoussés sur le territoire suisse, le Département militaire avait déjà préparé une répartition des hommes dans les différentes casernes et communiqué cette répartition au général en chef.

D'un autre côté, il était évident que le commandement de l'armée avait à procéder à l'envoi des soldats étrangers dans les Cantons, parce que seul il pouvait prendre les dispositions relatives à leur réception, à leur premier entretien et à leur transport.

En conséquence, le département militaire élabora, dès le 1^{er} février au matin, une répartition des internés, qu'il porta à la connaissance soit des Cantons, soit de M. le général.

Cette répartition, que nous approuvâmes, était la suivante :

	Zurich .			•				11,000					R	epo	rt	49,800
	Berne .					•		20,000	Schaffhous	e				•		1,200
	Lucerne							5,000	Appenzell	Rh	. E	xt.				1,500
	Uri							400	Appenzell	Rh	. I	nt.				200
	Schwytz		•					1,000								7,000
	Unterwald	l le	-Ha	aut				400	Grisons.							1,000
	Unterwald	l le	-Ba	S				300	Argovie							8,800
	Glaris .							1,000	Thurgovie			•				3,900
	Zoug .							700	Vaud .							8,000
	Fribourg					•		4,000	Valais .							1,000
	Soleure							3,000	Neuchâtel					•		1,000
	Bâle-Ville							1,500	Genève					•		1,500
20	Bâle-Cam	pag	ne		•		•	1,500						Tot		84,900
					rep	ort	er	49,800							~ -	21,000

On avait établi cette répartition en tenant compte du chiffre de la population, des sacrifices qu'avaient déjà faits quelques Cantons frontières, et des ressources de chaque Canton. A cause de la difficulté des transports, on n'avait pas attribué d'internés au Tessin, et Genève n'en devait recevoir que temporairement.

En outre, nous approuvâmes, sur la proposition du Département militaire, une « Instruction concernant le logement, l'alimentation, la solde et l'administration des militaires français internés. » Cette instruction, qui portait la date du 1^{er} février, fut transmise de suite au commandant en chef et aux autorités militaires des Cantons. Elle renfermait en substance ce qui suit :

- 1. Les généraux pourront choisir comme bon leur semblera leur lieu de séjour, sauf dans les Cantons frontières.
- 2 Les autres officiers seront internés à Zurich, Lucerne, St-Gall, Baden et Interlaken, et placés sous la surveillance d'officiers d'état-major que désignera spécialement le Département militaire. Plus tard, Fribourg fut aussi considéré comme lieu d'internement pour les officiers.
- 3. Les officiers ont à pourvoir à leur entretien et à leur logement; les officiers d'état-major reçoivent une solde de fr. 6 par jour et les officiers subalternes, y compris les capitaines, une solde de fr. 4 par jour.
- 4. Les troupes internées sont placées sous le commandement militaire et sous l'administration des Cantons. Chaque Canton nommera à cet effet un inspecteur.
- 5. Pour la garde des internés, on lèvera les détachements nécessaires, forts de 1/5 à 1/10 de l'effectif des troupes à garder.
 - 6. Les internés recevront l'ordinaire fédéral et 25 centimes de solde par jour.

Cette « Instruction » renferme en outre les prescriptions nécessaires relativement au service intérieur, au service sanitaire, à la poste de campagne, à la discipline et aux mesures spéciales à prendre dans les Cantons frontières.

La séparation des officiers d'avec la troupe ne s'est pas effectuée sans quelque résistance, mais c'était une mesure qui allait de soi et qu'exigeaient aussi bien le maintien de l'autorité de nos propres officiers, que les égards vis-à-vis des officiers français eux-mêmes

En ce qui concerne l'internement, nous nous référons au rapport de M. le général. Cette opération a pu être considérée comme terminée dès le 12 février. Le nombre des internés, y compris les officiers, s'est élevé aux chiffres suivants, d'après les rapports officiels des Cantons:

```
Le 15 février, 83,778, dont 4,948 dans les hôpitaux.
» 20
              84,271,
                            5,116
» 25
              85,410,
                            4,975
                        ))
                                        ))
» 28
              85,123,
                            4.972
         ))
                        ))
                                        ))
    5 mars, 83,891,
                            4,321
```

Les chevaux, qui, à leur entrée en Suisse, étaient au nombre d'environ 10,000,

furent également répartis dans un certain nombre de Cantons, qui reçurent pour leur entretien une indemnité journalière de 2 fr. 50 par cheval.

Par suite du manque de fourrages, nous nous vîmes obligés de faire vendre les chevaux aux enchères publiques. Cette opération, confiée à une commission spéciale, commença le 21 février.

Toutefois, le 2 mars, c'est-à-dire dès que les préliminaires de la paix eurent été signés, la vente des chevaux fut suspendue, sur la demande expresse du gouvernement français.

Il a été vendu en tout 4,487 chevaux, au prix total de fr. 1,142,276 89 c.

Le matériel de guerre que l'armée française avait amené avec elle se composait principalement de

266 pièces de campagne,

19 mitrailleuses,

36 affûts de rechange,

472 caissons d'artillerie,

110 caissons d'infanterie.

68 forges de campagne,

229 charriots de batterie, charriots de parc, charriots à outils, et un grand nombre de voitures de guerre et de bagages à 2 et à 4 chevaux.

58,262 Chassepots, 6,415 Remington,

2,079 fusils transformés à tabatière,

819 fusils divers.

67,574 fusils,

3,946 carabines de cavalerie et d'artillerie,

10,601 sabres, etc.,

80,498 gibernes.

Il y avait, en outre, des harnais, des pièces détachées d'armes à feu, des munitions.

Ce matériel se trouve encore actuellement soit à Colombier (grand parc), soit à Yverdon, à Grandson, à Morges et à Thoune.

Les caisses de l'armée contenaient en numéraire fr. 1,727,819 76 c.

La réception imprévue d'un si grand nombre d'hommes et de chevaux fut naturellement entourée de grandes difficultés, surtout dans les premiers jours. Mais, grâce à la population, qui partout intervint activement et avec beaucoup de tact, pour soulager les maux des malheureux soldats, fatigués par de longues marches et tourmentés par la faim, grâce surtout à la population de la frontière, qui prêta avec le plus grand dévouement son concours aux autorités, l'armée française fut bientôt logée et nourrie convenablement, et les soins à donner aux malades furent organisés.

Le commissariat de l'armée s'occupa principalement de l'entretien en général, et les autorités cantonales méritent tout spécialement nos éloges pour l'habileté avec laquelle elles se sont acquittées de leur mandat.

Après son internement, l'armée française se trouvait dans 186 dépôts, dont :

186

Afin de nous assurer que les Cantons avaient bien pris les mesures convenables pour l'entretien et le logement des internés, et que les troupes de garde remplissaient leurs devoirs, nous avons ordonné une inspection fédérale, dont nous avons chargé:

M. le colonel Trümpy dans les Cantons des Grisons, de St-Gall, d'Appenzell,

de Thurgovie, de Zurich et de Schaffhouse;

M. le colonel J. Salis dans les Cantons de Glaris, de Zoug, de Schwytz, d'Uri, d'Unterwald, de Lucerne et d'Argovie;

M. le colonel Tronchin dans les Cantons de Berne, de Bâle et de Soleure; M. le colonel Wieland dans les Cantons de Vaud, de Fribourg et du Valais.

Comme nous tenions beaucoup à ce que les officiers français eussent l'occasion de juger par eux-mêmes de la manière dont l'armée était traitée, M. le général Clinchant fut invité à désigner un de ses officiers pour être adjoint à chacun des colonels inspecteurs. M. le général Clinchant désigna à cet effet MM. le colonel Sachy, le général Comagny, le colonel Tissier et le général Ségard. Le résultat de cette inspection a été tout à fait bon, et les officiers français se sont déclarés parfaitement satisfaits des dispositions qui avaient été prises à l'égard des internés.

Afin que le gouvernement français pût encore contrôler le nombre des internés, des intendants français ont procédé, de concert avec les commandants de dépôts, à une inspection de commissariat, qui a duré du 2 au 6 mars. Cette inspection a constaté, d'accord avec les états des commandants de dépôts, la présence de 85,453

internés.

Aussitôt après l'entrée de l'armée française, nous avons recherché les moyens de repatrier le plus tôt possible les militaires internés. Mais les relations internationales ne nous ont pas permis de le faire avant la conclusion des préliminaires de paix. Quand ces préliminaires eurent été ratifiés par l'Assemblée nationale le 1 mars, nous avons négocié avec les autorités françaises pour le retour de l'armée en France, et avec le général Manteuffel, par l'entremise d'un délégué, pour obtenir que les troupes pussent déboucher par les Verrières, ce village se trouvant encore dans le territoire occupé par les Allemands.

Le commencement du repatriement avait été fixé au 8 mars, conformément à un projet élaboré par le département militaire, d'accord avec les administrations de chemins de fer ; mais comme les chemins de fer français ne se trouvaient pas en état de se charger des transports depuis les Verrières et qu'aucune disposition n'avait été prise pour l'entretien des troupes, ce terme a dû être prolongé

jusqu'au 13 mars.

Nous avons chargé de la direction des transports M. le colonel Hoffstetter, qui,

à cet effet, s'est rendu à Olten.

Les plans approuvés par le département portaient que les hommes formant les dépôts des Cantons de Fribourg, de Vaud et du Valais devaient se rendre à pied en 6 jours à Genève. Pour les autres dépôts on avait organisé des transports par chemins de fer. Chaque jour 4 trains d'environ 1,000 hommes chacun devaient être dirigés sur Genève et 5 sur les Verrières.

A la frontière, les colonnes devaient être remises par des officiers de l'état-major fédéral aux délégués français, et il devait être dressé un procès-verbal régulier

de cette remise.

Afin d'utiliser autant que possible le temps entre le 5 et le 13 mars et d'être sûrs que l'effectif à transporter par chaque train serait plutôt moindre que plus considérable, nous avons organisé des convois de convalescents, mais ces convois ont dû être suspendus la veille du jour auquel a commencé le mouvement général.

Le 8 mars, les 1000 hommes de Zurich ont été dirigés sur Culoz, où ils étaient appelés à faire le service de surveillance de la gare, et, le 10 du même mois, à la suite des événements de Zurich, une seconde colonne de 1000 hommes a encore

été évacuée sur Genève.

Le repatriement des internés qui se trouvaient dans la Suisse occidentale s'est effectué conformément au plan, sous la direction spéciale du colonel de Gingins.

Les convois sur les Verrières ont dû, dès le quatrième jour, être réduits à un seul par jour, à cause de la grande quantité de neige qui était tombée et des difficultés qui en résultaient pour les transports au-delà des Verrières; toutefois il n'y n'y a pas eu d'arrêt, car les deux autres trains journaliers ont été dirigés sur Genève par Yverdon.

Les derniers trains sont partis le 22 mars, et le lendemain le repatriement était

complet, à l'exception des malades et des convalescents restés en Suisse.

Malheureusement, par suite d'une faute de l'aiguilleur à la gare de Collombier, un accident est arrivé à un train qui, le dernier jour, se dirigeait sur les Verrières ; le conducteur et 22 internés ont été tués, et 72 internés ont été plus ou moins grièvement blessés.

Les chevaux ont été évacués du 14 au 22 mars, sous la direction de M. le colonel Fornaro. Conduits par le nombre voulu de soldats français montés et mis sous la garde de détachements de troupes suisses, ils ont été dirigés en 10 colonnes

par Rolle sur Divonne, où ils ont été livrés aux autorités françaises.

Le Département militaire fédéral a été chargé de la direction supérieure de tout l'internement, dès le jour de l'entrée de l'armée française jusqu'au jour de son départ. Il n'a fait pour cela qu'ajouter momentanément trois copistes à son personnel permanent, de sorte que ses employés ont dû travailler de nuit pour pouvoir s'acquitter de cette lourde tâche. Du 1^{er} janvier jusqu'à la fin d'avril il n'a pas expédié moins de 7211 lettres et télégrammes, par conséquent 60 par jour, sans parler des convocations personnelles ni de l'expédition pour les écoles militaires, et en ne comptant les circulaires que pour une seule lettre. Pendant le mois de mars, le nombre des pièces expédiées a été de 82 en moyenne.

Sous la direction spéciale de M. le major Davall, nous avons institué un bureau de renseignements, chargé de répondre aux nombreuses demandes d'informations et de faire le triage des lettres, qui arrivaient en grandes quantités. On a employé à ce travail quelques officiers suisses et un plus grand nombre de sous-officiers

français.

Bien qu'il eût été à désirer que ce bureau fût mieux appuyé par la plupart des commandants de dépôt, il n'en a pas moins rendu de grands services à l'armée internée.

Comme M. le médecin en chef de l'armée fédérale se trouvait encore en service actif lors de l'internement, la direction supérieure du service sanitaire pour les internés a été confiée à M. le docteur Berry; les affaires judiciaires ont été remises à l'auditeur en chef, et les affaires du commissariat au commissaire des guerres en chef.

Nous empruntons les passages suivants au rapport sur le service sanitaire :

Les Cantons eurent d'abord à pourvoir, selon le nombre des internés qui leur avaient été attribués, au prompt aménagement des hôpitaux auxquels devait être attaché le personnel médical nécessaire, composé, dans chaque Canton, d'un médecin en chef, de médecins suisses, civils et militaires, de médecins français et d'infirmiers, ainsi que de nombreux aides. On put alors dresser peu à peu un aperçu de ce service tout à fait inusité dans les conditions où se trouve d'ordinaire notre pays.

Dans les premiers jours de l'internement il n'a pas été possible de le faire, parce que le personnel médical était trop occupé des soins à donner aux malades et de l'organisation d'un si grand nombre d'hôpitaux, pour pouvoir trouver le

temps de faire autre chose que les écritures les plus indispensables.

C'est à cette circonstance qu'on doit attribuer le peu de renseignements statistiques que nous possédons sur les premiers temps de l'internement, c'est-à-dire sur une période durant laquelle le nombre des malades était le plus considérable. On transforma en hôpitaux des édifices publics, tels que casernes, maisons d'école, églises, etc. Il y en avait plus de cent, grands et petits.

On plaça dans des maisons d'isolement et dans les baraques de lazaret les hommes atteints de typhus ou de variole.

(A suivre.)



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 30 août 1871.

Le commissaire des guerres d'un Canton a eu entre les mains un certain nombre de mandats de poste, groups, lettres chargées, etc., adressés à des militaires français ayant été internés en Suisse, mais qui n'ont pu leur être remis. Cette circonstance nous fait supposer que les autres commissaires des guerres des Cantons ou même les commandants des divers dépôts d'internement pourraient aussi être en possession d'objets de cette nature qui n'ont pu être remis à leurs destinataires et qui n'ont pas été rendus à la poste.

En conséquence, nous vous invitons à nous renvoyer tous les envois de poste qui pourraient se trouver encore entre les mains de votre commissaire des guerres cantonal ou des commandants des dépôts d'internement, afin que nous puissions les faire réexpédier à l'administration générale des postes françaises.

Berne, le 31 août 1871.

Nous avons l'honneur de vous transmettre avec la présente un certain nombre d'exemplaires de l'arrêté fédéral du 21 juillet dernier concernant la transformation des pièces de l'artillerie légère se chargeant par la bouche en pièces rayées se chargeant par la culasse et sur l'augmentation de l'artillerie attelée de campagne.

En portant cet arrêté à votre connaissance, nous vous informons que les dispositions ultérieures d'exécution suivront plus tard. (On verra le texte de cet arrêté à la suite du message commencé dans notre supplément de ce jour. — Réd.)

Berne, le 1er septembre 1871.

En meilleure interprétation d'une partie de la circulaire du Conseil fédéral du 26 juillet dernier concernant l'introduction des fusils à répétition dans les troupes, le Conseil fédéral nous a chargé d'informer les Cantons dans lesquels les cours de répétition de l'infanterie n'ont lieu que tous les deux ans, que le cours de répétition ordinaire des bataillons qui ont été mis sur pied pour l'occupation des front ères en 1871, est renvoyé à l'année 1873.

En revanche, les bataillons qui ont été au service actif en 1870 et qui n'ont pas déjà fait dans le courant de cette année un cours de répétition, sont tenus de le faire en 1872.

Quant aux bataillons qui n'ont pas assisté à un service effectif, le tour de rôle habituel doit continuer d'être suivi.

A cet effet nous avons fixé à 50 au moins, le nombre des cartouches à balles qui devront être tirées dans les cours de tir extraordinaires, ordonnés pour l'introduction des fusils à répétition.

Berne, le 2 septembre 1871.

Les rapports sur l'école de recrues armuriers et sur le cours de répétition d'armuriers seront mis dès aujourd'hui en circulation entre les Cantons intéressés.

Jusqu'au-delà de 1000 mètres, le canon de 8,0cm à chargement par la culasse a un angle de départ et de chute un peu plus faible que le calibre de 8,4cm et sa trajectoire est ainsi plus tendue; depuis 1500 mètres, en revanche, cet avantage est en faveur du canon de 8,4cm n° II qui surpasse à toutes les distances par la tension de sa trajectoire non-seulement le canon de 4 liv. à chargement par la bouche, mais encore le canon de 10cm à chargement par la culasse, et affirme ainsi l'excellence de sa construction de la manière la plus positive.

Un point de comparaison plus complet entre les différentes trajectoires se trouve dans les espaces dangereux calculés sur l'angle de chute. Basés à la hauteur d'infanterie de 1,8 mètres ils donnent :

DISTANCE. Mètres.	Grandeur de l'espace dangereux.							
	8cm se chargeant par la eulasse.	8,4cm se chargeant par la culasse.	8,5cm se chargeant par la bouche.	10cm se chargeant par la culasse.				
500 1000 1500 2000 2500 3000 3500 4000	87 38 21 14 9 7 5	87 37 21 14 9 7 5	67 30 16 10 6 4	78 35 20 13 9 6 5				

Pour les deux légères bouches à feu à chargement par la culasse nos I et II, les espaces dangereux indiqués ci-dessus sont basés sur les résultats du tir en avril, qui ont donné à toutes les distances une élévation quelque peu moindre que lors des essais faits en mars 1871 par une température plus froide.

Tandis que les deux canons à chargement par la culasse de 8,0cm et de 8,4cm se maintiennent de nouveau presque sur la même ligne, on peut constater facilement quels grands avantages ils ont vis-à-vis du canon de 8,5cm à chargement par la bouche et même vis-à-vis du canon de 10cm à chargement par la culasse.

Quant au point de vue de l'effet de l'obus et des shrapnels comme projectiles explosibles tirés avec les deux pièces d'essai, comme point de comparaison entre elles et avec les bouches à feu actuelles, on a obtenu, lors des essais en 1871, comme effet explosible des obus sur les parois règlementaires:

		Avec la	$pi\grave{e}ce$ n^0	I de $8,0cm$.	Avec la pièce nº II de 8,4cm.					
A	500	mètres	14	Eclats ayant atteint	le but, par	coup. 19				
))	1000))	11,8	»	»	16				
))	1500))	8,1))))	10,9				
))	2000))	8,4	»))	5,8				
	En	moyenne	11			13				
						(A suivre.)				

Erratum. A notre nº de ce jour, page 424, lire la note comme suit :

(1 et 2) Allusion sans doute au rapport du chef d'état-major général publié dans nos colonnes. V. entr'autres pages 353-355. - Réd.